

Réunion plénière du Conseil de la vie associative

14 mai 2014 – Maison des Associations

Etaient présents :

Associations :

Frédéric BENAZA (Comme Vous Emoi)

Richard Yao BIAM (Association France missions)

Gérard BOUMGHAR (Renc'Art au Méliès)

Marie-Hélène CARLIER (Comité des fêtes Solidarité-Carnot)

Patrick CHAIZE (Association pour la promotion de l'éducation, de la culture et des échanges avec Kedougou)

Mme COTE (Les Amis franco-portugais de Montreuil)

Danielle DOBOSZ (Terya So)

Anne DUNOYER (Bouq'Lib')

Sylvia GAYMARD (Trisomie 21 Seine-Saint-Denis)

Fatoumata GOUFADO (Association des Maliens de Montreuil)

Gilles LAMBERT (La Parole errante)

Lorraine LOIAL (Boissière Ballades)

Jean MERMET (Les Amis du fil)

Lassana NIAKATE (Association des Maliens de Montreuil)

Michel PODGOURSKY (FCPE union de coordination locale de Montreuil)

Roselyne ROLLIER (Maison des femmes de Montreuil)

Christiane URBAIN (Club informatique montreuillois)

Catherine VELLA (Deux mains pour s'entendre)

Marc VIDORE (Croix-Rouge française — unité locale

Noisy-le-Sec, Romainville et Montreuil)

Représentants de la Mairie :

Muriel CASALASPRO, Adjointe déléguée au développement territorial et à la politique de la ville

Anne-Marie HEUGAS, Adjointe déléguée aux sports

Choukri YONIS, Adjointe déléguée à la vie associative

Marie-Christine GUILLET, Directrice citoyenneté, politique de la ville, jeunesse et vie des quartiers

Brigitte DELVALLEZ, Service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA)

Alexandre BAILLY, Chargé de mission, Service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA)

Excusée :

Alexie LORCA, Adjointe déléguée à la culture

La séance est ouverte à 18 heures 45.

I. Présentation et échange avec Choukri Yonis, nouvelle adjointe en charge de la vie associative

Choukri Yonis, nouvelle adjointe déléguée à la vie associative, se réjouit de prendre part pour la première fois aux échanges du Conseil de la vie associative (CVA).

II. Election du 2^e co-président du CVA

Alain Fabre, jusqu'alors co-président du CVA, étant retiré de l'association AMUTC, il convient d'élire son remplaçant. Marc Vidore se porte candidat, précisant néanmoins que ses fonctions associatives pourraient l'obliger à quitter Montreuil dans six mois.

Le vote se déroule à main levée. Seuls y prennent part les représentants des associations.

⇒ Marc Vidore est élu 2^e co-président du CVA à l'unanimité moins deux abstentions.

III. Présentation des propositions de modification du règlement intérieur du CVA

Roselyne Rollier tient à féliciter les membres du CVA qui se sont attelés à la modification du règlement intérieur. Les participants passent en revue les principaux changements qu'il est proposé d'apporter au document.

- **La participation des associations au CVA**

Roselyne Rollier propose que le Conseil ne soit ouvert qu'aux associations ayant signé la Charte de partenariat avec la Ville. Marie-Christine Guillet rappelle toutefois que certaines associations locales, qui appartiennent à un réseau national, n'ont pas la liberté de la signer.

⇒ *Les membres du CVA décident de faire figurer la mention suivante dans le règlement intérieur : « Peuvent se présenter les associations régies par la loi de 1901 dont l'objet est en accord avec les valeurs de la Charte de partenariat avec la Ville ».*

Roselyne Rollier s'interrogeant sur l'opportunité de porter de trois à quatre le nombre de séances plénières annuelles du CVA, Patrick Chaize explique que cette disposition vise à faciliter la connaissance mutuelle des associations et de leurs membres.

Danielle Dobosz déplore le manque de participants lors des commissions de travail, et invite les associations à une présence plus régulière aux plénières comme aux commissions. Lassana Niakate tient à signaler que l'Association des Maliens de Montreuil n'a pas souhaité y participer par réaction au manque de soutien, voire au désintérêt dont elle souffre de la part de la Ville.

Roselyne Rollier demandant si les associations peuvent être représentées aux réunions du CVA par d'autres membres que les mandataires initialement désignés, les membres du CVA disent ne pas y voir d'inconvénient. Il importerait néanmoins, observe Patrick Chaize, que ces participants occasionnels soient informés de l'état des travaux, pour pouvoir contribuer efficacement aux réunions.

⇒ *Sur la suggestion d'Alexandre Bailly, il est mentionné dans le règlement intérieur que le compte rendu de séance sera validé « dans les meilleurs délais ».*

- **La mention des prérogatives décisionnelles de la Ville**

Roselyne Rollier suggère de supprimer la mention selon laquelle « la Ville garde ses prérogatives décisionnelles : subventions, conventions d'objectifs, prêts de salles, équipement et matériel », qu'elle juge déplacée. Patrick Chaize est quant à lui favorable au maintien de cette mention, qui présente le mérite de rappeler aux jeunes associations que le CVA, en tant qu'instance consultative, ne dispose que d'un pouvoir limité.

⇒ *Les membres du CVA décident de conserver la mention suivante : « (La Ville garde ses prérogatives décisionnelles : subventions, conventions d'objectifs, prêts de salles, équipement et matériel...) ».*

Marie-Christine Guillet rappelle que le CVA ne peut pas prendre de décision engageant le SMRVA si la Ville s'y oppose. Ceci mériterait d'être précisé dans le règlement. Plus largement, le règlement ne saurait en aucune façon modifier le rôle ou l'implication des services de la Ville et des agents (charge de travail, participation aux manifestations, augmentation du nombre de réunions...). Ces sujets relèvent de l'autorité administrative, et en plus haut lieu du Maire. Ainsi, il en va de la valeur juridique du règlement intérieur.

- **La présence des élus au CVA**

Roselyne Rollier s'étonne que le règlement ne prévoie plus la présence que d'un élu municipal, au lieu de cinq. Pour Marie-Hélène Carlier et Patrick Chaize, la participation au CVA du seul élu en charge de la vie associative est suffisante. Il importe en effet que les associations se réapproprient le CVA, et d'éviter que celui-ci soit perçu comme une instance politique - d'autant que certaines personnes s'expriment plus librement en l'absence d'élus. Cela n'empêche pas d'inviter ponctuellement des élus en charge de certaines thématiques, pour traiter de dossiers s'y rapportant.

Anne-Marie Heugas juge important que le CVA soit représentatif de la diversité des domaines couverts par les associations. En corollaire, il lui paraît utile que le Conseil accueille de façon continue les élus dont la délégation se rapporte aux principaux champs d'action des associations - en particulier au sport, à la culture, à la vie associative et à la politique de la ville. Cela ne peut que contribuer à la fluidité des échanges entre la

Ville et les associations, et à la prise en compte des remarques de ces dernières par les services municipaux. Pour autant, les élus n'ont aucunement l'intention de s'immiscer dans les débats du CVA.

Muriel Casalapro renchérit ces propos en citant l'un des principes fondateurs du règlement intérieur, selon lequel « *le CVA se doit d'être l'un des lieux privilégiés du partenariat entre le mouvement associatif et la Ville* ». Pour garantir ce partenariat, il lui semble important que participent au CVA les élus les plus concernés par les thématiques associatives, ainsi que les représentants des services qui accompagnent les associations au quotidien. La richesse des débats ne peut qu'être favorisée par la diversité des associations comme des élus. Il ne paraît pas disproportionné à Muriel Casalapro d'instituer la présence de cinq élus sur quarante membres du CVA, d'autant que les élus s'inscrivent dans une logique non pas interventionniste, mais de partage et d'écoute. Par ailleurs, les commissions ont vocation à inviter autant que de besoin d'autres élus que ceux qui siègent au CVA.

Richard Yao Biam souligne qu'un véritable partenariat implique un échange entre deux parties. En ce sens, la présence de cinq élus sera le gage d'une collaboration plus fructueuse entre la Ville et les associations. Roselyne Rollier estime elle aussi que le CVA ne pourra que tirer parti de la participation de plusieurs élus, dès lors que ceux-ci manifestent le souhait de s'inscrire dans le dialogue et l'échange. C'est d'autant plus important qu'il existe peu d'instances où les associations ont la possibilité de mener un travail partagé et approfondi avec les élus. C'est un point de vue que partage également Anne Dunoyer.

Brigitte Delvallez reconnaît qu'au cours de l'année passée, le dialogue n'a pas toujours été facile entre les associations et les élus. L'occasion est donnée de partir sur de nouvelles bases. Si Brigitte Delvallez se dit favorable à la présence de plusieurs élus au CVA, qui ne peut que contribuer à la richesse des échanges et à la prise en compte des besoins des associations, elle s'inquiète toutefois de la faible présence de ces dernières aux réunions.

Frédéric Benaza déclare être intéressé par une réflexion collaborative avec les élus, mais encore plus par l'obtention de résultats. Or les années passées ont été caractérisées par un manque d'aboutissements concrets, qui explique probablement les dysfonctionnements actuels du CVA et de ses commissions.

⇒ *Il est convenu que le CVA accueillera l' élu à la vie associative ainsi que quatre autres élus.*

- **Le renouvellement du Conseil**

A la mention « *il est procédé une année sur deux au renouvellement partiel du CVA par moitié* », Roselyne Rollier propose d'ajouter « *en commençant par le remplacement des associations démissionnaires ou absentes des débats* ». Alexandre Bailly suggère que tous les deux ans, la possibilité soit offerte aux associations qui le souhaitent de quitter le CVA, et qu'un point soit fait avec celles qui n'ont pas participé aux travaux. Ces deux types d'associations seraient sortantes, et leurs postes seraient renouvelés lors des élections.

⇒ *Il est décidé de maintenir le principe d'un renouvellement partiel du CVA tous les deux, mais sans qu'il se fasse nécessairement par moitié. Il est par ailleurs précisé que « le CVA est élu pour quatre ans et renouvelé dans son intégralité tous les quatre ans. Il est complété tous les deux ans. Sont considérées comme sortantes à mi-mandat les associations absentes des plénières et celles ne souhaitant pas poursuivre leur mandat. »*

- **Le processus de validation du nouveau règlement intérieur**

Choukri Yonis salue le travail important qui a été mené sur le règlement intérieur, qui témoigne d'une véritable implication des associations dans la vie du CVA. Elle partage la majorité des propositions de modification, qui ont le mérite d'adapter le règlement intérieur à la pratique. D'autres propositions, en revanche, l'interrogent sur la finalité et le statut de cette instance. Ainsi, certains principes du règlement semblent traduire une logique de rapport de forces, alors que le CVA devrait être le lieu d'une discussion constructive visant à rendre plus efficace de travail des services, en réponse aux besoins des associations. En outre, la validation du règlement intérieur par le Conseil paraît problématique, car elle reviendrait à ce qu'une instance consultative qui mobilise des moyens de la Ville puisse statuer sans donner de droit de regard au Conseil municipal. Enfin, il ne paraît pas opportun à Choukri Yonis que le CVA prenne des décisions par la voie du vote : il doit plutôt s'attacher à produire du consensus.

Marie-Hélène Carlier observe que le vote constitue un moyen de valider et de légitimer les décisions prises par le CVA. Il n'est pas obligatoirement le signe d'un conflit.

- ⇒ *Il est convenu de faire figurer dans le règlement intérieur la mention qui suit : « Le règlement intérieur peut être modifié à la demande du CVA. Cette demande de révision doit être argumentée. Pour qu'elle soit applicable, elle devra être approuvée par la majorité des membres du CVA et approuvée par le Conseil municipal ».*
- ⇒ *Les membres et les élus présents ce jour valident le règlement intérieur, après intégration des modifications évoquées en séance. Il est convenu que ce règlement sera appliqué jusqu'à l'Assemblée générale des associations du 7 février 2015, et qu'il sera présenté aux associations à cette occasion.*

Marie-Hélène Carlier précise que ce nouveau règlement intérieur devrait être examiné pour validation par le Conseil municipal le 10 juillet.

IV. Calendrier des plénières et réunions de bureau

Marie-Hélène Carlier fait part de la proposition de constituer un bureau du CVA, composé des co-présidents et de deux membres référents de chaque commission. Ce bureau se réunirait le premier mercredi du mois. Par ailleurs, le calendrier suivant de réunions est arrêté par les participants :

- mercredi 4 juin à 18 h 30 : Commission événements élargie sur la Journée des associations montreuilloises (JAM) ;
- mercredi 2 juillet : réunion de bureau ;
- mercredi 10 septembre : Commission événements élargie sur la JAM ;
- mercredi 1^{er} octobre : réunion plénière ;
- mercredi 7 janvier 2015 : réunion plénière ;
- samedi 7 février 2015 : Forum des associations ;
- mercredi 4 mars 2015 : réunion plénière.

V. Fête de la ville et Journée des associations montreuilloises

La Fête de la ville aura lieu le samedi 21 juin, et la JAM se tiendra le samedi 27 septembre.

VI. Retour des commissions sur leurs travaux, appel à participants

- **Commission Maison des associations**

Constatant que la Commission Maison des associations ne s'est pas réunie dernièrement, certains participants s'interrogent sur l'opportunité de son maintien. Alexandre Bailly rappelle que cette commission avait pour objet de participer au développement et à l'animation de la Maison des associations, en travaillant notamment sur les activités proposées, le programme de formation et d'animation, les demandes de domiciliation, etc. Il souhaite que cette commission se réunisse rapidement pour étudier les dossiers en cours et les idées que les agents souhaitent lui soumettre, comme l'organisation de cafés associatifs le samedi matin devant la Maison.

Frédéric Benaza sollicite la tenue d'une réflexion partagée avec la Ville sur la rénovation de la Maison des associations, laquelle, en état, n'est aucunement représentative de la vitalité associative montreuilloise.

- **Commission communication et information**

Anne Dunoyer déplore la diminution du nombre de participants aux réunions de la Commission communication et information au fil des mois. Celle-ci a mis en veille certains de ses projets (supports de communication, présence dans *Tous Montreuil*, Web, renforcement des échanges entre associations), mais a en revanche mené un travail sur la conception du logo du CVA. Dans ce cadre, Jean Mermet a fait suivre à certains membres une séance de formation aux questions graphiques. Un logo provisoire a été élaboré, mais il mériterait d'être retravaillé avec un nombre plus représentatif d'associations, voire avec des graphistes professionnels de la Ville.

Pour Jean Mermet, il est indispensable que la conception du logo soit le fruit d'un travail collectif et démocratique entre les associations.

Frédéric Benaza, qui a activement participé aux travaux de la commission, soumet aux membres du CVA des propositions affinées de logo.

- **Commission logistique**

Patrick Chaize indique que la Commission logistique a visité la grande halle du parc Montreau, la « prison mexicaine » de la place du marché des Ruffins (dont l'état est déplorable) et le bâtiment du 144, boulevard Théophile Sueur. Il semble que des locaux situés au-dessus de la Poste Théophile Sueur puissent être exploités par les associations - ce à quoi Brigitte Delvallez répond que le propriétaire en est l'OPHM.

Patrick Chaize fait part du souhait de la Commission d'obtenir un rendez-vous avec le Maire pour aborder la question des locaux destinés aux associations, en particulier de la halle du parc Montreau. Marie-Christine Guillet l'assure que le Maire s'est d'ores et déjà emparé de ce dossier.

Patrick Chaize fait part de sa crainte d'une disparition des locaux associatifs dans le Haut-Montreuil. Il déplore que la Commission logistique n'ait pas été informée que les travaux prévus à la salle Jean Lurçat débuteraient prochainement. Brigitte Delvallez signale n'en avoir été elle-même informée qu'il y a une semaine. Des solutions sont en cours de recherche pour reloger les occupants de la salle. Comme le précise Brigitte Delvallez, les services ne partagent ce type d'informations qu'après avoir obtenu la certitude qu'elles étaient validées, et que des propositions concrètes ont été imaginées.

Enfin, Brigitte Delvallez mentionne la mise à disposition prochaine pour les associations (en fin de journée seulement) de la salle Héritier et de la salle Résistance de l'école Hessel.

- **Commission événements**

Danielle Dobosz rappelle que dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale (SSI), il était envisagé de monter une exposition à la Maison des associations, avec des panneaux présentant les projets cofinancés par la Ville dans le domaine des coopérations internationales, et des photographies d'habitants de Montreuil témoignant de la solidarité internationale. Malheureusement, ces dernières ne pourront pas être affichées. Il reste à déterminer si l'exposition des seuls panneaux, moins attractifs, mérite d'être maintenue.

⇒ *Ce sujet sera débattu lors de la prochaine Commission Maison des associations.*

Comme le rapporte Danielle Dobosz, la SSI est désireuse de nouer des liens plus étroits avec les associations montreuilloises, et a saisi la Commission événements pour engager une collaboration. Ce dossier reste toutefois trop imprécis, estime Marc Vidore.

Frédéric Benaza souligne l'utilité d'organiser des villages associatifs de quartier, comme celui qui se tiendra le 1^{er} juin, et suggère que le CVA y participe. Plus généralement, Patrick Chaize souhaite que la Commission événements informe le CVA de la tenue de manifestations auxquelles le Conseil pourrait être présent, pour gagner en visibilité.

Catherine Vella signale la présence d'une association s'apparentant à une secte lors de la journée portes ouvertes du Centre de quartier Mendès France. Brigitte Delvallez demande que les informations de cette nature soit transmises aux services de la Ville, dans un souci de vigilance citoyenne.

La séance est levée à 21 heures 05.

Annexe : Règlement intérieur du CVA dans sa dernière proposition à l'issue de la plénière.

Règlement intérieur du Conseil de la Vie Associative

Demande de modifications formulée par le CVA lors de la plénière du 14 avril 2014, soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Ce règlement sera soumis à un bilan lors de l'Assemblée Générale des associations en février 2015.

Titre I : Principes fondateurs, missions

Le Conseil de la Vie Associative (CVA) de Montreuil se doit d'être l'un des lieux privilégiés du partenariat entre le mouvement associatif et la ville sur toutes les questions qui concernent la vie associative. Il est composé d'associations et de représentants (élus et administration) de la ville. Il est l'émanation du mouvement associatif et de la Ville. Il prend en compte les réalités de chacune de ses composantes, dans le respect de leur spécificité. Tous ses membres ont pour objectif partagé le développement de la vie associative.

Le CVA a pour fonction de promouvoir et développer la vie associative et ses valeurs, et de contribuer à son dynamisme. Plus précisément, il a pour missions de :

- Favoriser le développement de la vie associative : promouvoir le bénévolat et l'engagement collectif ; rendre visibles et compréhensibles les enjeux du mouvement associatif pour la citoyenneté et le lien social.

- Favoriser le dialogue, le débat et la coopération entre la ville et les associations : faire remonter les attentes des associations envers la ville ; être informé sur les projets de la ville concernant la vie associative et s'en faire le relais ; faire connaître les outils proposés par la ville pour accompagner les associations ; favoriser la participation des associations dans les problématiques territoriales de la ville, en respectant leur autonomie.

- Favoriser les échanges, la transversalité et la mutualisation entre associations : aider à la réalisation des projets communs ; favoriser la connaissance mutuelle entre associations ; faire émerger les points communs ; aider à l'échange des savoirs et des pratiques ; piloter la journée des associations et le forum annuel des associations ; aider à d'éventuelles initiatives inter-associatives.

Il est ouvert à toutes les associations de la ville dont l'objet n'est pas contraire aux valeurs et principes de la Charte de partenariat Ville – Associations, et il étudie, sur saisie de la ville ou auto-saisine, toutes questions transversales à la vie associative.

Il est consulté sur tout ce qui concerne les relations entre la ville et le mouvement associatif. Il émet des avis et fait des propositions. Il est saisi du bilan annuel de la Maison des Associations (MDA) et du rapport de l'observatoire de la vie associative (si celui-ci est constitué). Il émet un avis sur le rapport annuel de la ville sur les aides matérielles (subventions, locaux, matériel) apportées aux associations. Il participe à la citoyenneté en lien avec les services et l'ensemble des structures de la ville. Ses membres peuvent participer activement aux diverses initiatives à vocation citoyenne organisées dans la ville. Le CVA est consulté sur les investissements de la Ville pour la vie associative.

Le CVA peut se saisir de toute thématique favorisant le développement de la vie associative locale. Il peut être saisi par la municipalité d'une demande d'avis sur un sujet d'intérêt général. Le CVA est une instance consultative. (La Ville garde ses prérogatives décisionnelles : subventions, conventions d'objectifs, prêts de salles, équipement et matériel...). Pour la réalisation de ses missions, il s'appuie sur les ressources de la MDA et sur le Service Municipal de la Vie Associative (SMRVA) et, plus généralement, sur l'administration municipale.

Titre II : Fonctionnement

II-1 Le CVA

Le CVA se réunit en séance plénière au minimum quatre fois par an. Le CVA s'attache à trouver, au travers du débat, des réponses consensuelles aux questions étudiées.

Chaque association dispose d'une voix. Lors de son installation, il élit deux coprésidents parmi les associations. Sont élus pour deux ans les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Les candidats sortants peuvent se représenter.

Si un consensus ne pouvait être obtenu sur une question en débat, et à la demande d'un membre du CVA, il sera procédé à un vote. A la demande d'un membre du CVA, ce vote pourra être exprimé à bulletin secret. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

II-2 Convocation et ordre du jour du CVA

Le CVA est convoqué par les coprésidents deux semaines au moins avant la date de sa séance plénière. Tout membre peut, jusqu'à une semaine avant la séance pour sa prise en compte, proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour, dans un courrier aux coprésidents, ce courrier peut prendre la forme d'un message électronique. L'ordre du jour est arrêté et préparé par le bureau. (cf art. II-5)

II-3 Le forum annuel des associations

Le CVA pilote, avec le concours des services de la ville, l'organisation annuelle d'un forum des associations, en début d'année civile. Ce forum est ouvert à toutes les associations montreuilloises. Il peut comporter une première partie « débat thématique », avec un thème décidé par le CVA. Des propositions de thèmes peuvent être faites par des associations au CVA. Lors d'une seconde partie, le CVA présente son rapport d'activités et il est procédé, une année sur deux au renouvellement partiel du CVA.

II-4 Les commissions de travail

En fonction des demandes le CVA s'organise en commissions. Toute association, élue ou non au CVA peut participer à une ou plusieurs commissions. La création et la dissolution de celles-ci sont validées en réunion plénière. Elles désignent lors de sa première réunion, deux référents qui deviennent membres du bureau.

Elles sont indépendantes dans leur organisation. Elles rencontrent régulièrement, avec le bureau, l' élu en charge de la vie associative et l' élu concerné par les questions soulevées. Un point annuel sera fait en assemblée générale.

II-5 Le bureau

Le CVA met en place un bureau composé de ses coprésidents et des référents des commissions. Il élabore l'ordre du jour des réunions plénières. Il agit au nom du CVA entre deux séances plénières et rend compte de son activité à la séance suivante.

II-6 Comptes rendus et communication

Chaque réunion plénière donne lieu à un compte rendu établi par les services de la ville, et communiqué aux membres du CVA pour validation dans les meilleurs délais. Chaque réunion de commission génère un compte rendu validé par la commission et transmis au CVA. Ils sont consultables sur le site Internet de la ville et envoyés sur demande aux associations.

II-7 La ville et le CVA

Élus et agents municipaux peuvent être invités lors des réunions plénières du CVA et de ses commissions de travail, pour fournir les explications souhaitées. Le CVA, ses commissions et son bureau

reçoivent, si besoin, le concours des services de la ville pour l'organisation des réunions, l'établissement et la circulation des comptes rendus, et le suivi administratif.

II-8 Bilan du CVA et Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande du CVA. Cette demande de révision doit être argumentée. Pour qu'elle soit applicable, elle devra être approuvée par la majorité des membres du CVA, et approuvée en Conseil Municipal.

Titre III : Composition, constitution, renouvellement

III-1 Composition

Le CVA comporte 41 membres : 34 associations, 5 élus dont 1 de la minorité municipale, 2 représentants de l'administration municipale.

Peuvent se présenter les associations régies par la loi de 1901 :

- Dont l'objet de l'association est en accord avec la charte de partenariat Ville – Associations validée par le conseil municipal du 22 novembre 2012

- Légalement déclarées ayant leur siège et leur activité principales à Montreuil,

- Qui ont au moins un an d'existence et produit au moins un bilan

Les associations sont représentées par un ou deux mandataires. Les membres associatifs siègent au CVA en tant qu'association et non à titre personnel. Chaque association ne dispose que d'une voix.

III-2 Déroulement des élections

Deux mois avant la date du forum, un appel à candidatures est lancé à toutes les associations montreuilloises. Les associations se portent candidates avec à l'appui un court texte de présentation et de motivation. Elles signent le règlement intérieur. Les associations candidates doivent être obligatoirement présentes lors de l'assemblée générale.

La liste des associations candidates est close un mois avant l'assemblée générale. Il est alors procédé, en direction de toutes les associations, à la convocation de celle-ci et à l'envoi de toutes les déclarations de candidatures. La ville de Montreuil assure la publicité de la démarche engagée, collecte les candidatures et coordonne les élections avec le CVA

Les associations peuvent voter par procuration et lors de l'AG à l'issue duquel le vote sera clos, les bulletins dépouillés et les résultats proclamés. Une association ne peut disposer que de trois procurations au maximum.

En fonction des sièges à pourvoir, sont élues les associations qui obtiennent le plus de voix. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

III-3 Renouvellement

Le CVA est élu pour 4 ans, et renouvelé dans son intégralité tous les 4 ans. Il est complété tous les deux ans. Sont considérées comme sortantes à mi-mandat les associations absentes des plénières et celles ne souhaitant pas poursuivre leur mandat.

En cas de départ d'une association du CVA, quelle qu'en soit la raison, elle est remplacée, pour la durée restant à courir du mandat, par la première association non-élue lors de l'élection précédente.

En cours de mandat, une association peut, informer du remplacement du membre initialement désigné en son sein pour la représenter.

III-4 Assiduité/Présence

En cas de trois absences non justifiées dans l'année aux réunions du représentant ou de son suppléant, l'association sera considérée comme sortante lors de la prochaine élection.